

Liste des pièces à fournir pour les postes de Professeur des universités

Les candidatures sont enregistrées sur le site GALAXIE – FIDIS.

Pour tous les candidats, le dossier est composé d'un formulaire de candidature saisi en ligne et comporte une version numérisée des documents ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité avec photographie (CNI recto-verso, passeport, ...)
- ✓ une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en lien avec le profil du poste visé en mentionnant ceux qu'il a l'intention de présenter à l'audition ;
- ✓ un exemplaire de chacun des travaux, ouvrages, articles et réalisations mentionnés dans la présentation analytique et qu'il a l'intention de présenter à l'audition ;
- ✓ une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, le cas échéant.

Selon les situations, devront être rajoutées au dossier les pièces suivantes :

Pour les candidats au recrutement :

- ✓ une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés au 1° du I de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 susvisé ;

Pour les candidats à la mutation :

- ✓ une attestation délivrée par le chef d'établissement dont relève le candidat, permettant d'établir sa qualité de professeurs des universités et l'exercice de fonctions en position d'activité depuis trois ans à la date de clôture du dépôt des inscriptions ;
- ✓ dans le cas où cette condition de durée n'est pas remplie, le candidat doit fournir un document attestant l'accord du chef d'établissement d'affectation (donné après avis favorable du Conseil Académique) ;

Dans le cadre d'une mutation prioritaire pour un rapprochement de conjoint :

- ✓ une copie du livret de famille / une attestation de la mairie établissant l'engagement dans les liens d'un PACS / un certificat de concubinage accompagné de l'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels permettant d'établir la filiation, ou du certificat de grossesse et de l'acte de reconnaissance anticipée de l'enfant par les deux parents ;
- ✓ une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, du pacsé ou du concubin ; pour les professions libérales, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ou justification d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Dans le cadre d'une mutation prioritaire en raison d'une situation de handicap :

- ✓ le document justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, document en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

Pour les candidats au détachement :

- ✓ une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées à l'article 58-1 du décret du 6 juin 1984 susvisé et sa qualité de titulaire dans son corps ou cadre d'emplois d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des inscriptions.

Dans le cadre d'un détachement prioritaire pour un rapprochement de conjoint :

- ✓ une copie du livret de famille / une attestation de la mairie établissant l'engagement dans les liens d'un PACS / un certificat de concubinage accompagné de l'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels permettant d'établir la filiation, ou du certificat de grossesse et de l'acte de reconnaissance anticipée de l'enfant par les deux parents ;
- ✓ une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, du pacsé ou du concubin ; pour les professions libérales, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ou justification d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Dans le cadre d'un détachement prioritaire en raison d'une situation de handicap :

- ✓ le document justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, document en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

Pour les candidatures étrangères (sans qualification) :

- ✓ une attestation de service indiquant des fonctions d'enseignant-chercheur et la durée des services dans un établissement à l'étranger (les candidats doivent exercer ou avoir cessé d'exercer depuis moins de 18 mois).

Les documents administratifs ainsi que le rapport de soutenance rédigés en tout ou partie en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en langue française dont le candidat atteste la conformité sur l'honneur.

A défaut, le dossier est déclaré irrecevable.